

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 18 mars 2024 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	12/03/2024
Date de l'affichage	12/03/2024

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	27
Nombre d'excusés ayant donné procuration	2
Nombre d'absents	0

Présents :

Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M. FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M. MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M. BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M. DA COSTA Manuel, M. FREDAGUE David, Mme PAIN Mireille, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, M. BLANCHIER Michel, M. CAPOÏA Jean-Marc, M. VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. PASCAUD Christian

Excusés ayant donné procuration :

Mme LALIEVE Sandrine à M. FAUBERT Christian, M. LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	23	Voix contre	1	Abstentions	5
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Amandine CLAUZEL et Jean-Pierre LEONARD se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Pierre LEONARD (23 pour, 6 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

• DELIBERATIONS

- ✓ Débat d'orientation budgétaire (DOB)
- ✓ Vote des taux d'imposition 2024
- ✓ Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- ✓ Garantie d'emprunt NOALIS - Réhabilitation de 30 logements - Résidence Bel-Air/Acacias Roumazières-Loubert
- ✓ Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)

- ✓ Octroi de journées de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures
- ✓ Création d'un emploi (adjoint au responsable des services techniques)
- ✓ Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif (augmentation du temps de travail)
- ✓ Création d'un poste de surveillant de baignade
- ✓ Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques
- ✓ Aliénation des parcelles B1332, B1331, B1330, B1329 situées au lotissement du Taillis des brandes à Suris
- ✓ Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ Mise en place du dispositif « ordonnance verte »
- ✓ Avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIORAT Grands Projets France relative à une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de la société CDMR à Genouillac
- ✓ Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant de la Charente amont présentée par le SMACA
- ✓ Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure présentée par le SyBTB
- ✓ Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette présentée par le SBAISS
- ✓ Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême- Limoges

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. DELIBERATIONS

1) Débat d'orientation budgétaire (DOB)

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir : évolution des taxes locales et des emprunts, discussion sur les grandes sections du budget : investissement et fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes, débat sur la politique d'équipement et la stratégie financière et fiscale.

Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une note explicative de synthèse, appelé rapport d'orientation budgétaire (ROB). L'absence de communication de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans le rapport d'orientation budgétaire adressé avec la note de synthèse.

Après en avoir débattu, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **PREND** acte des orientations budgétaires 2024, après avoir entendu les conseillers municipaux qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Vote des taux d'imposition 2024

Madame la maire donne la parole à Monsieur Christian FAUBERT.

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies C* votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives, soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies et septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Monsieur Christian FAUBERT expose que depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Madame la maire propose de reconduire sans augmentation les taux de 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 comme suit :
 - 14,03% pour la taxe d'habitation ;
 - 41,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 56,11% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 17,30% pour la cotisation foncière des entreprises.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget commune : autorisation de payer des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Madame la maire donne la parole à Monsieur Christian FAUBERT, il demande au conseil municipal l'autorisation de procéder au paiement des dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024.

Fonction	Article	Op	Libellé	Montant	Observation
020	21848	25	Equipement matériel mairie	2 518,80	Acquisition d'un traçeur pour réalisation d'affiches

511	2121	37	Plantations	1 210,00	Achat vivaces
	TOTAL			3 728,80	

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** la maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement indiquées ci-dessus.
- **PRECISE** que ces montants seront repris lors de l'élaboration du budget primitif 2024.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Garantie d'emprunt NOALIS - Réhabilitation de 30 logements - Résidence Bel-Air/Acacias Roumazières-Loubert

Madame la maire donne la parole à Monsieur Christian FAUBERT.

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par NOALIS

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 156 560 en annexe signé entre : NOALIS ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

• DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 838 507,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 156560 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 419 253,50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/02/2024,

Considérant ce qui suit :

Le législateur a entendu instaurer des autorisations spéciales d'absences liées à certains évènements familiaux, de la vie courante et des motifs civiques.

La loi ne fixant pas les modalités d'octroi, et dans l'attente d'un décret d'application, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics doivent les déterminer localement, après délibération.

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, emploi d'avenir, contrat d'apprentissage ...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- o L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- o La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- o L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE**

- de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement		Durées proposées	Observations
<i>Liées à des événements familiaux</i>			
<i>Mariage ou PACS</i>	<i>De l'agent</i>	<i>5 jours ouvrables</i>	<i>Jours consécutifs à l'évènement</i>
	<i>D'un enfant de l'agent ou du conjoint</i>	<i>3 jours ouvrables</i>	
	<i>D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint</i>	<i>1 jour ouvrable</i>	

Décès	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables	Jours consécutifs à l'évènement
	- d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables	
	- d'un enfant de moins de 25 ans	14 jours ouvrables + ASA « complémentaire » de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans le délai d'un an suivant l'évènement	
	- d'une personne de moins de 25 ans à la charge effective et permanente de l'agent		
	- d'un enfant quel que soit son âge lorsqu'il est lui-même parent		
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables	
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable	
Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	- d'un enfant	2 jours (attente d'un décret)	
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants) - Autorisation accordée par année civile, quelque que soit le nombre d'enfants et par famille - autorisation élargie aux enfants vivant au foyer de l'agent avec ou sans lien de filiation	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation	
Liées à des évènements maternité			
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances	Sur avis du médecin du travail au vu

		des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires	<i>Durée de l'examen</i>	
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse	<i>1h par jour maximum</i> Autorisation accordée à la demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service	
Actes médicaux nécessaires à la PMA	<i>Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)</i>	
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	<i>1h par jour maximum à prendre en 2 fois</i>	<i>Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant</i>
<i>ASA de droit accordées pour des motifs civiques (pour information non limitatif)</i>		
Participation à un jury d'assise ou témoin	<i>Durée de la session</i>	
Sapeurs-pompiers volontaires	<i>Durée des interventions</i>	
Membre d'une mutuelle, union, ou fédération	<i>Durée de la réunion</i>	
<i>ASA accordées aux parents d'élèves</i>		
Participation aux réunions de parents d'élèves conseils d'école, conseils de classe, commissions permanentes et conseil d'administration	<i>Durée de la session</i>	
<i>Autres ASA</i>		
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	<i>Aménagements horaires</i>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	<i>Jours des épreuves</i>	
<i>Un jour ouvrable correspond à tous les jours de la semaine, à l'exception du jour de repos hebdomadaire (généralement le dimanche) et des jours fériés habituellement non travaillés</i>		

- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 19 mars 2024 ;

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Octroi de journées de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures

Madame la maire expose qu'elle a été saisie par les représentants du personnel d'une demande d'octroi de journées de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures, autrement dit une réduction du temps de travail des agents territoriaux à hauteur d'une journée selon le tableau ci-joint.

Sujétions	Définition	Nombre de jours accordé	Agents ciblés
Travail en horaires décalés	-Poste où le début de la journée a lieu à 6h30 et/ou la fin de la journée de travail à 20h30. -travail habituel le samedi et/ou le dimanche -mise à disposition d'un agent technique pour une mission ponctuelle	1	ATSEM Agents d'entretien Personnel médiathèque Portage repas Agent d'accueil
Modulation importante du cycle de travail	-un cycle temps scolaire à 41 heures/semaine et un cycle vacances moins important (et inversement) -un statut particulier à 45 heures/semaine	1	Personnel école ATSEM Agents d'animation
Travaux dangereux (pouvant inclure des éléments de risques issus du DU)	-Agent travaillant en bordure de ou sur la voie publique, - Agents des bâtiments - Agents des espaces verts	1	Agents services techniques
Travaux pénibles (pouvant inclure des éléments de pénibilité issus du DU)	Agents confrontés à des éléments sans moyens de s'y soustraire : -bruit -éléments naturels -posture petite enfance -postures et manutentions -contact quotidien avec les usagers	1	Personnel écoles Agents d'animation ATSEM Agents services techniques Agents d'entretien Agent d'accueil Personnel médiathèque Personnel administratif

Madame la maire rappelle qu'aux termes de l'article L.611-2 du Code général de la fonction publique, « Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. / [...] »

Elle précise qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. ».

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 26 février 2024 pour l'octroi d'une journée de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures.

Madame la maire propose que le conseil municipal valide l'octroi d'une journée de sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures conformément aux sujétions validées en CST.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande si ces nouvelles conditions seront acceptées par le contrôle de légalité et s'il n'était pas envisageable de compenser les disparitions des journées d'ancienneté par une prime.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'octroi d'un jour de RTT lié aux sujétions spéciales en dérogation au principe des 1 607 heures, autrement dit une réduction du temps de travail pour les agents de la collectivité conformément aux conditions reprises dans le tableau ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Création d'un emploi (adjoint au responsable des services techniques)

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de madame la maire et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE**
 - La création à compter du 19 mars 2024 d'un emploi de catégorie B dans le grade de technicien territorial pour exercer les fonctions d'adjoint à la responsable des services techniques
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
 - Il pourra être recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 - Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau baccalauréat professionnel dans le domaine des bâtiments ou espaces verts de préférence et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 389, indice majoré 373 de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Création et suppression d'un poste d'adjoint administratif (augmentation du temps de travail) au 1^{er} avril 2024

Madame la maire informe que compte tenu de la charge de travail au niveau des services administratifs, elle propose la suppression et la création de poste suivante :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint administratif	31/35e	Adjoint administratif	35/35e	01/04/2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création du poste conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} Avril 2024

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Création d'un poste de surveillant de baignade

Madame la maire rappelle qu'il est nécessaire de créer un poste de surveillant de baignade pour la piscine des Prés de Peyras pour la période estivale.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA demande s'il est possible de former un agent en interne. Madame la maire lui répond que l'information a été passée aux agents de la collectivité mais qu'il n'y a pas eu de candidature.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024
- **DECIDE** de créer un poste de surveillant de baignade pour la période estivale soit du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024 au grade éducateur des APS IB 389, IM 373
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10)Création de 2 postes de saisonniers pour les services techniques

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel ARTAUD qui propose la création de 2 postes de saisonniers pour renforcer notamment le service espaces verts pendant la période estivale en recrutant un ou deux étudiants sur un ou deux mois.

Un appel à candidature un projet, un job d'été a été lancé.

Les candidatures sont à déposer jusqu'au 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de créer deux emplois saisonniers pour les services techniques, **35 heures** sur la période estivale pour une durée de 1 ou 2 mois en fonction des candidatures.
- **DIT** que la rémunération sera sur la base du 1^{er} indice de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique échelle C1
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Aliénation des parcelles B1332, B1331, B1330, B1329 situées au lotissement du Taillis des brandes à Suris

Madame la maire expose que comme suite à la délibération prise par le conseil municipal de la commune historique de Suris en date du 10 novembre 2015, madame la maire propose de finaliser l'aliénation de ces parcelles identifiées comme non constructibles aux propriétaires voisins nommés ci-après.

Elle fait part que la cession des parcelles se fera par acte administratif aux conditions financières qui avaient été fixées par délibération du 10 novembre 2015 au prix du 1,50 €/m². Les frais de bornage et de modification du permis de lotir estimés à 283,80 € par parcelle seront inclus dans le prix de vente.

Le plan cadastral est joint à la note de synthèse.

Les prix de vente des parcelles sont estimés ci-dessous :

- Parcelle B 1332, contenance 45 m², 351.30 € à Mme PELLETIER Jacqueline domiciliée lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- Parcelle B 1331, contenance 52 m², 361.80 € à M. BARRET Michel domicilié 4 lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- Parcelle B 1330, contenance 39 m², 342.30 € à Mme VERGNAUD Monique domiciliée lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- Parcelle B 1329, contenance 66 m², 382.80€ à Mme CHAVALARIAS Pamela domiciliée 9 rue de l'école lotissement du Taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente

Monsieur Jean-Marc CAPOIA pense qu'il aurait été bon de céder la parcelle aux riverains qui l'ont entretenue. Madame la maire répond que la commune nettoie et entretient cette bande de terrain depuis la fusion des communes.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1332, contenance 45 m², au prix de 351.30 € à Mme PELLETIER Jacqueline domiciliée lotissement du taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1331, contenance 52 m², au prix de 361.80 € à M. BARRET Michel domicilié 4 lotissement du taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1330, contenance 39 m², au prix de 342.30 € à Mme VERGNAUD Monique domiciliée lotissement du taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DECIDE** de vendre la parcelle B 1329, contenance 66 m², au prix de 382.80€ à Mme CHAVALARIAS Pamela domiciliée 9 rue de l'école lotissement du taillis des brandes, Suris 16270 Terres-de-Haute-Charente
- **DIT** que ces ventes seront effectuées par acte administratif
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents se rapportant à ces cessions.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12)Adoption du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable su SIAEP Nord Est Charente. Ce rapport joint en annexe est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOPTE** le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public eau potable du SIAEP Nord Est Charente.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Mise en place du dispositif « ordonnance verte »

Madame la maire donne la parole à monsieur Jacques MARSAC qui expose à l'assemblée le dispositif innovant d'ordonnance verte.

Afin de limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse, la commune de Terres-de-Haute-Charente, la maison de santé pluridisciplinaire (MSP), le dispositif Asalée ainsi qu'une maraîchère locale, madame Emilie Pierre, s'associent pour mettre en place une « ordonnance verte » à destination des femmes enceintes domiciliées sur la commune.

Cette ordonnance doit être établie par un professionnel de santé référencé sur le dispositif tel que le médecin généraliste, la sage-femme de la patiente, le pharmacien ou une infirmière diplômée d'état.

Suite à un premier atelier de sensibilisation dispensé par l'infirmière Asalée, la bénéficiaire disposera gratuitement chaque semaine d'un panier de fruits et légumes issue de la permaculture de trois kilogrammes. Ce panier est estimé à cinq euros.

Ce dispositif peut débuter à tout moment de la grossesse et sera valable sur une période de sept mois à compter de la reconnaissance de grossesse et ce jusqu'à naissance de l'enfant. En contrepartie, les femmes bénéficiant de ce dispositif s'engagent à participer aux ateliers de sensibilisation et au retrait hebdomadaire de leur panier jusqu'au terme de la grossesse.

Madame la maire demande à l'assemblée que la commune prenne en charge le coût d'achat du panier, soit cinq euros le panier.

Le coût global de prise en charge sur la période complète s'élève à un maximum de 140 euros par bénéficiaire. Il y a actuellement vingt-quatre grossesses déclarées sur la commune.

Une convention de financement sera préparée avec la maraichère.

Madame Josiane PEREIRA demande si comme sur la commune de Strasbourg, le dispositif sera conditionné avec un quotient familial, la réponse est non, le dispositif s'adresse à toutes les femmes enceintes sans conditions de ressources.

Monsieur Jean-Marc CAPOIA espère que la production de fruits et légumes sera suffisante pour approvisionner le dispositif. Il pense que la commune pourrait réfléchir à une « roue de secours ».

Madame la maire informe le conseil que le dispositif pourra être développé par des ateliers de cuisine.

Monsieur Jacques Marsac pense qu'il serait intéressant d'étendre le dispositif pour les femmes qui allaitent leur enfant.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** de prendre en charge le coût d'achat du panier à hauteur de cinq euros pour chaque bénéficiaire sur la totalité de la période de grossesse.
- **DIT** qu'une convention financière devra être établie avec la maraichère.
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

14) Avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIORAT Grands Projets France relative à une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de la société CDMR à Genouillac

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD qui informe l'assemblée que la préfète de la Charente lui a transmis copie de son arrêté en date du 21 février 2024, portant organisation d'une enquête publique, en mairie de Terres-de-Haute-Charente, sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIORAT Grands Projets France relative à une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de la société CDMR à Genouillac.

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 mars au mercredi 15 avril 2024 inclus.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la demande d'enregistrement déposée par la société SIORAT Grands Projets France relative à une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la carrière de la société CDMR à Genouillac.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15) Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant de la Charente amont présentée par le SMACA

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui expose qu'une enquête publique, est menée depuis le 19 février 2024 jusqu'au vendredi 22 mars 2024 à 11h préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 du bassin versant de la Charente amont au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le maître d'ouvrage est le syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Charente Amont dont le siège social se situe 5 rue de Confolens à SAINT-CLAUD (16450).

Les documents sont consultables à la mairie de Terres-de-Haute-Charente.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant de la Charente amont présentée par le SMACA

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16) Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure présentée par le SyBTB

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui expose qu'une enquête publique, sera menée depuis le 26 février 2024 à 9h jusqu'au 27 mars 2024 à 17h préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le maître d'ouvrage est le syndicat du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) dont le siège social se situe ZA d'Agris- La petite rivière, à AGRIS (16110).

Les documents sont consultables sur le site internet de la préfecture ou en mairie.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie du bassin versant du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure présentée par le SyBTB.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17) Avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette présentée par le SBAISS

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Pierre LEONARD qui expose qu'une enquête publique, est menée depuis le 11 mars 2024 à 9h jusqu'au 13 avril 2024 à 12h préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0.

Le maître d'ouvrage est le syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (SBAISS) dont le siège social se situe à la mairie de SAINT-CLAUD, 12 rue du Commandant Laplante à SAINT-CLAUD (16450).

Les documents sont consultables sur le site internet de la préfecture ou en mairie.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'émettre un avis sur la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au programme pluriannuel de gestion sur la partie des bassins versants de l'Argentor, de la Lizonne et du Son-Sonnette présentée par le SBAISS

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

18) Motion pour la régénération de la ligne de train Angoulême-Limoges

Madame la maire prend la parole et fait la lecture de la motion ci-dessous.

Le conseil municipal entendant la voix des habitants constate que :

- La ligne de train Angoulême Limoges a été fermée sur la partie Angoulême – Saillat-sur-Vienne depuis le 13 mars 2018 suite à un sous-investissement récurrent dans son entretien.
- Il a fallu attendre 2021 pour voir engager une étude préliminaire de « régénération » cofinancée à parité entre l'Etat et la Région pour un montant total de 2,3M€. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2023. A ce jour le conseil municipal n'a pas plus d'information.
- Plus de 5 ans après la fermeture de la ligne, les usagers sont toujours assignés à trouver d'autres alternatives de transport au train. Les bus de substitution n'offrent pas les mêmes dessertes et le rallongement des temps de trajet ne permettent pas de couvrir leur besoin.
- A l'heure où la fréquentation des trains express régionaux est en forte progression (22% en 2023) du fait du renchérissement du prix des carburants et de la prise de conscience environnementale ; à l'heure où d'autres bassins de vie développent des solutions d'intermodalités douces autour du train ; les habitants et habitantes

de la commune sont toujours contraints à emprunter la route elle-même sursaturée par le transport routier de marchandises.

- La ligne de train Angoulême Limoges a contribué au développement économique du bassin en permettant les livraisons de bois aux papeteries et cartonneries et en assurant les expéditions de granulats de carrières et de matériaux de construction.
- Le train est un moyen de transport particulièrement adapté aux scolaires et aux trajets du quotidien (travail, santé, loisirs...). La ligne doit redevenir un moyen de connexion aux grands axes ferroviaires par Angoulême et Limoges et l'accès à l'Atlantique.
- Le train est la seule alternative de long terme pour assurer le développement économique, social et culturel du bassin de vie Angoulême Limoges en permettant le transport des personnes et du fret de manière décarbonée.

Au regard de ces considérations, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** position par la présente motion pour que le financement des travaux soit acté dès à présent par l'Etat et la Région Nouvelle Aquitaine et que les travaux puissent démarrer sans délais à l'issue de la phase d'étude.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6. Informations diverses

- Point commerce : madame Fanny GERVAIS fait état du bon déroulement de l'AG des commerçants du 15 mars 2024 et de l'implication de chaque commerçant présent. Cette réunion a rassemblé une cinquantaine de personnes qui ont exprimé leur désir de reprendre les activités de l'association des commerçants. Elle annonce l'implantation d'un nouveau food-truck qui travaillera uniquement sur la commune, Pizza & co de monsieur Anthony PIERRE. Elle annonce également l'installation sur l'aire de repos de la RN141 par monsieur PASSERIEUX et madame CANO par un food-truck ouvert à la semaine à partir de la moitié du mois d'avril. Madame Josiane PEREIRA a entendu une rumeur sur la fermeture de la boucherie BELLIVIER. Elle demande si cela est confirmé. Madame la maire répond que monsieur BELLIVIER doit s'exprimer dans les jours à venir sur le mode de fonctionnement du commerce.
- Point ressources humaines (RH) : recrutement de Jean-Marie ARTAUD en qualité d'adjoint au responsable des services techniques ; recrutement de madame Laura Raffin Morichon en qualité de gestionnaire RH (date d'arrivée à confirmer car mutation); nomination de Sébastien GROLLEAU comme adjoint responsable des espaces verts, recrutement de monsieur Dany RODRIGUEZ à compter du 1er avril (embellissement, propreté)
- Madame la maire informe de la signature de la convention avec les pompiers pour la prise en charge des enfants de pompiers par le service garderie en cas d'appel sur intervention en fin d'après-midi.
- Conseil municipal des jeunes : visite de la caserne des pompiers le 13/03/2024 ; journée citoyenne « cultivons la biodiversité » sur le plan d'eau de Genouillac le 06/04/2024 au matin.
- Relance de l'action « 1 projet, 1 job d'été » (candidature jusqu'au 1er mai 2024).
- Ecole : Madame la maire explique que l'école élémentaire Jean Everhard a été ciblée parmi toutes les écoles de Charente pour expérimenter le port de l'uniforme à l'école. Elle précise qu'il y a trop peu d'information sur le projet à ce jour, sans retour de la part de l'inspection académique avant les vacances d'avril, la mairie ne pourra pas s'engager dans ce projet.

- Madame Christiane CAILLETON présente la programmation culturelle de Terres-de-Haute-Charente et son livret qui fait apparaître l'ensemble des événements : séances de cinéma, concerts, conférences, expositions...
- La cérémonie de commémoration des victimes de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc aura lieu le 19/03 à 15h00 devant le monument aux morts de Roumazières-Loubert.
- Une conférence sur les perturbateurs endocriniens aura lieu le 11/04/2024 à 20h00 avec présentation du dispositif « ordonnance verte ».
- Le marché pour la mission de programmation pour une étude de stratégie d'aménagement de la commune dans la perspective d'ouverture de la déviation de la RN141 a été mis en ligne fin de semaine dernière.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA rappelle qu'il y a des infiltrations d'eau dans la chapelle Saint-Jean et qu'il faut intervenir rapidement. Monsieur Jean-Pierre LEONARD répond qu'il a pris contact avec un artisan local pour réparer le chainage.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA annonce que monsieur LUSSEAU est en possession d'un film ancien sur les tuileries Delavaud à Péruzet où le travail était manuel. Il doit se rapprocher de l'association Artgila pour organiser un évènement.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA a constaté l'installation de rochers sur la RN141 empêchant le stationnement des poids lourds. Il propose d'utiliser des gabions remplis de tuiles. Madame la maire répond que d'autres aménagements pourront être envisagés mais que l'urgence était de stopper le stationnement des camions empêchant des commerçants ou clients de quitter leur lieu de stationnement.
- Monsieur Jean-Marc CAPOIA rappelle à l'assemblée que l'association des compagnons de Peyras a mis en ligne une cagnotte participative destinée à financer la rénovation de la toiture du château de Peyras.
- Madame Josiane PEREIRA demande qui sera présent le 27/03/2024 pour accueillir et tamponner les carnets de voyage des randonneurs de la « grande randonnée ». Madame la maire accompagnée d'adjoints sera présente.
- Monsieur Michel BLANCHIER s'interroge sur l'avenir du bâtiment incendié de la SNCF. Madame la maire répond que la SNCF prévoit sans aucune certitude de le faire démolir en 2025.
- Monsieur Michel BLANCHIER a demandé à l'ADA de remplacer un panneau « traversée de bétail » situé sur la D61 par un panneau « traversée d'animaux sauvages ».

7. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission finances	28/03/2024	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	8/04/2024	20h00	Salle des fêtes RL

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h50.

La maire
Sandrine PRECIGOUT



ANNEXES

- **Annexe 1 : Rapport d'orientation budgétaire (ROB)**
- **Annexe 2 : Contrat de prêt Noalis**
- **Annexe 3 : Plan cadastral parcelles Suris**
- **Annexe 4 : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.**